

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1856.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un cré- dit provisoire de 4,064,780 francs.

(Voir les Nos 46 et 50 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Vice-Président, Chevalier NEEF, le Baron DAMINET, Chevalier GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le Baron DE RYCKMAN, Chevalier DE DORLODOT, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice de 1857 n'ayant été présenté à la Chambre des Représentants, que le 27 du mois de novembre dernier, n'a pas pu être discuté avant la fin de la présente année.

Dans cet état de choses, le gouvernement a pensé devoir proposer un Projet de Loi que ouvre au ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de francs 4,064,780.

L'exposé des motifs fait remarquer que cette somme permettra de pourvoir aux besoins de cette branche de l'administration pendant les mois de janvier et février prochain, et qu'elle est égale au sixième du montant total du projet de budget, que le gouvernement propose d'allouer au Ministère des Travaux Publics pour l'exercice de 1857.

La section centrale de la Chambre des Représentants chargée d'examiner ce Projet de Loi, l'a approuvé à l'unanimité, mais sous la condition que le Gouvernement ne fasse pas usage du crédit pour créer des dépenses nouvelles, mais qu'il circoncrive les dépenses reconnues indispensables dans les limites du Budget voté pour l'exercice courant; sous la même condition, votre commission des Travaux publics a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
FERD. SPITAELS.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.